

**Département de la  
Haute-Savoie**

Le Conseil Municipal de la Commune de  
LA MURAZ régulièrement convoqué le 29 mai 2015, s'est  
réuni en session ordinaire sous la présidence de  
Nadine PERINET le :

**Commune de LA MURAZ**

74560

**Jeudi 04 juin 2015 à 20h00  
en Mairie, salle consulaire.**



**Nombre de Conseillers :**

**en exercice : 15  
présents : 12  
votants : 13**

## **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE**

**Présents :** Nadine PERINET, Yves JACQUEMOUD, Gianni GUERINI, Marie-Ange DUPONT, Étienne TOULLEC, Marie-Édith LOCHER, Marie-Noëlle BOVAGNE, Jean-Pierre DURET, Jean-François LARUAZ, Denis MEYNET, Sylvie VIRET, Christian ZANOLLA

**Excusés :** Yannick JANIN  
Ghislaine GUERIN  
Valérie TRUCHET (procuration à Yves JACQUEMOUD)

**Procuration : 1**

**Absent :** 0

**Secrétaire de séance :** Gianni GUERINI

**Public : 0**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Intervention de Monsieur LE MÉHAUTÉ du SM3A (Syndicat Mixte de l'Aménagement de l'Arve et de ses Abords) pour présentation du SAGE (Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux).

Les missions de ce syndicat s'exercent dans les différents domaines de l'environnement (eau, air, sols, biodiversité...) afin d'en préserver la qualité et d'assurer de manière transversale une gestion équilibrée de la ressource en eau.

### **1. Approbation des comptes rendus précédents**

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers a reçu les comptes rendus des deux dernières séances à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- **Le Conseil Municipal,**  
**En l'absence de remarques et à l'unanimité,**
  - **Approuve le procès-verbal de la séance du 09 avril 2015**
  - **Approuve le procès-verbal de la séance du 07 mai 2015.**

## **2. Emplois saisonniers**

Madame le Maire explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDÉRANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune, à l'entretien des bâtiments scolaires,

Il y a lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent (adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe) à temps complet à raison de 35 heures de travail par semaine).

### ➤ ***Le Conseil Municipal,***

#### ***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,***

- ***Décide de créer un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent à compter du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2015,***
- ***Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine,***
- ***Décide que la rémunération sera comprise entre l'IB 340 et l'IB 343,***
- ***Habilite le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).***

## **3. Recensement de la population**

Le recensement de la population permet de connaître la population de la France et de ses communes.

Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques (âges, professions exercées, transports utilisés, déplacements quotidiens, conditions de logements...).

Ces données éclairent les décisions des pouvoirs publics en matière d'équipements collectifs (écoles, hôpitaux...). Elles aident aussi les professionnels à mieux connaître les caractéristiques des logements, les entreprises à mieux estimer les disponibilités de main-d'œuvre, les associations à mieux répondre aux besoins de la population.

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V) donne un cadre juridique aux opérations de recensement.

La population des communes de moins de 10 000 habitants est recensée de façon exhaustive tous les 5 ans.

Cette opération aura lieu sur la commune de La Muraz du **21 janvier au 20 février 2016.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Sur le rapport de Madame le Maire,

### ➤ ***Le Conseil Municipal,***

#### ***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***Désigne la secrétaire de Mairie « coordonnateur d'enquête » chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.***

#### **4. Commissions communales**

##### **Service techniques**

###### **Emploi avenir**

Ayant rencontré l'opportunité de conclure un contrat à durée indéterminée (enjeu propre de ce type de mesures prises en faveur des jeunes), notre employé a présenté sa démission pour le 27 mai dernier. Nous lui souhaitons pleine réussite dans son nouvel emploi.

###### **Concours de circonstances**

Depuis fin mai et pour une période temporaire de 3 semaines le service technique ne compte plus d'agent.

En effet un agent est en arrêt de travail pour cause d'accident de service depuis le 16 mars 2015, un autre est en congés payés (régulièrement acquis, demandés et accordés) et le troisième et dernier vient de présenter sa démission pour une raison prévue par et même opportune pour son emploi aidé.

À situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles ont été prises afin que le fleurissement estival fraîchement mis en place ne souffre pas d'arrosage (plus que justifié d'ailleurs par la météo très chaude et ensoleillée de ces derniers jours) et que les pelouses puissent recevoir un minimum d'entretien :

- Appel aux agents des autres services qui se sont vus missionner pour des tâches courantes (entretien extérieur des locaux scolaires et abords de l'espace multisports, entretien des toilettes publiques, arrosage, tonte des petits et moyens espaces)
- Recours à une entreprise extérieure (tonte des grands espaces).

##### **Urbanisme**

Les documents du marché pour la consultation de l'urbaniste sont en phase de finalisation. La publication devrait intervenir d'ici la fin du mois.

#### **5. Décisions prises par délégation**

##### **Tonte espaces verts**

Entreprises consultées :

- |  |                              |
|--|------------------------------|
| - Maisons et Jardins – LA MURAZ (74)                             | 620.00 € HT                  |
| - Frédéric COMBAZ – LA MURAZ (74)                                | 1 284.00 € HT                |
| - AA Jardins – MONNETIER-MORNEX (74)                             | réponse ne correspondant pas |
| <b>- Entreprise retenue : Maisons et Jardins – LA MURAZ (74)</b> | <b>620.00 € HT.</b>          |

*Le chiffrage a été demandé de façon détaillée et l'ensemble de la commande ne sera peut-être pas demandée (selon avancement par personnel remplaçant).*

#### **6. Questions diverses**

##### **Fonds Départemental pour le Développement des Territoires**

Madame le Maire informe que lors de la réunion du 19 mai 2015 relative à la répartition de cette enveloppe dédiée au Canton de La Roche-sur-Foron, une subvention de 100 000.00 € a été octroyée à la commune de LA MURAZ pour la construction d'une nouvelle école ou l'aménagement du groupe scolaire actuel (2<sup>ème</sup> tranche). Une troisième et dernière tranche paraît envisageable pour l'an prochain avant de laisser le bénéfice de cette aide d'un tel montant à d'autres communes qui, à leur tour, auront alors d'importants projets.

##### **Terrain multisports**

Les travaux de réfection du sol sont terminés. Le prochain tournoi de mini-foot du Salève se déroulera sur un sol fraîchement rénové. En leur qualité d'organisateur, le Football Club des Salève, le Restaurant l'Angélick et le Conseil Municipal lancent un appel aux bénévoles pour cette journée du samedi 13 juin 2015, appel particulièrement relayé à l'ensemble des membres du conseil municipal.

##### **Aménagement du cimetière**

Lors de sépultures, les aînés de la commune ont exprimé le besoin de bancs dans l'enceinte même du cimetière. Cet équipement va être envisagé.

##### **Sortie à Izieu**

Madame le Maire informe qu'une nouvelle sortie intergénérationnelle (42 enfants de CE2, CM1 et CM2, 5 accompagnateurs et 10 à 15 aînés) est organisée pour le 18 juin. Celle-ci est subventionnée par l'Association Les'Muriens.

### **Association des Parents d'Élèves**

Une assemblée générale extraordinaire a été convoquée le 18 mai 2015.

Différentes hypothèses d'organisation ont été évoquées (maintien de l'organisation actuelle, nouvelle organisation avec prise en compte de l'aide décidée par le conseil municipal lors de sa séance de mai 2015 mais avec sollicitation d'une aide municipale complémentaire pour pouvoir recourir à un cabinet comptable (50% des frais engagés soit moins de 1 000.00 €), arrêt des services de cantine et garderie proposés par l'association).

L'association envisage de mettre en place la seconde hypothèse pour la rentrée 2015.

Mme le Maire requiert l'avis de l'assemblée sur le principe d'une réponse favorable à cette demande de subvention supplémentaire, qui sera votée lors de la présentation de la note d'honoraires du cabinet comptable retenu.

L'assemblée émet un accord de principe favorable à cette demande.

### **Classe bleue**

Un parent a adressé des remerciements en mairie, remerciements particulièrement dirigés vers l'aide financière municipale qui a permis de contribuer au séjour de 4 journées des enfants de CE2, CM1 et CM2 et des accompagnateurs. Ce séjour s'est déroulé à Excenevex dans la joie et la bonne humeur, laissant maintenant place à « des souvenirs inoubliables ».

### **Secours en montagne**

Un tragique événement survenu le week-end de Pentecôte a mis en exergue le manque d'information en direction des Maires des communes situées sur le territoire du Salève lors d'épisodes de recherches et de secours aux personnes.

Bien que, en l'espèce, l'issue dramatique de cet accident ne dépende en rien de l'organisation des secours ni de la communication des informations, deux parlementaires locaux ont alerté Monsieur le Préfet sur les faits.

Séance levée à 22h00

**Affiché le : 06 juin 2015**

**Le secrétaire de séance :**

**Le Maire :**

**Gianni GUERINI**

**Nadine PERINET**

<b>BOVAGNE Marie-Noëlle :</b>	<b>DUPONT Marie-Ange :</b>	<b>DURET Jean-Pierre :</b>	<b>GUERIN Ghislaine :</b>  <b>Excusée</b>
<b>GUERINI Gianni :</b>	<b>JANIN Yannick :</b>  <b>Excusé</b>	<b>JACQUEMOUD Yves :</b>	<b>LARUAZ Jean-François :</b>
<b>LOCHER Marie-Édith :</b>	<b>MEYNET Denis :</b>	<b>PERINET Nadine :</b>	<b>TOULLEC Étienne :</b>
<b>TRUCHET Valérie :</b>  <b>Excusée</b>	<b>VIRET Sylvie :</b>	<b>ZANOLLA Christian :</b>	

